

# LE PETIT « SERVICES »

Pour obtenir des résultats  
Aujourd'hui / adhérez !



Cfdt SERVICES GARD LOZÈRE

### Nouvelle Equipe, Nouvelle formule : le Petit « Services » revient vers vous dans un nouveau style, plus grand, plus riche, plus dynamique...

#### Sommaire :

- Edito p.1
- La manifestation du 19 mars 2009 p.1
- Permanences du syndicat p.1
- Quoi de neuf chez Carrefour ? p.2
- Les congés payés p.2
- Le registre conventionnel p.2 et p.3
- A propos du DS et de la réforme sur la représentativité p.3
- Les dates à retenir p.4
- Les membres de la CE p.4
- Les manifestations du 1er mai p.4

#### Joint dans ce numéro :

Calendrier de la formation syndicale Régionale



Michel CAUADU, ANAO, ancien Secrétaire du Syndicat, devenu Responsable Formation à l'URI.

#### Edito :

La nouvelle équipe du syndicat a été désignée en octobre, et s'est déjà réunie à l'occasion de trois bureaux... la première fois, pour certains, c'est un peu comme la rentrée des classes dans une nouvelle école...pour d'autres, c'est un retour aux sources et pour d'autres encore, c'est une continuité ; mais dans tous les cas, l'emvie de travailler ensemble est présente et chacun a conscience de l'importance de son implication. Les discussions, les débats, les différences d'opinions et les expériences personnelles qui sont échangées en permanence le sont dans le respect des valeurs de la Cfdt et permettent d'avoir toujours une réunion de bureau constructive, et aboutissant à des actions concrètes, dont la moindre n'est pas la parution de ce « Petit Service » re-looké !

Les derniers événements l'ont montré, et lors des grandes manifestations interprofessionnelles organisées sur notre territoire, notre syndicat a été très actif et nos militants ont été plus

que présents sur le terrain, comme nous le décrit Philippe dans sa chronique !

Le bureau n'est que l'une des facettes de la vie de votre syndicat, car notre action se décline au quotidien, sous la responsabilité de l'équipe constituant la commission exécutive. Nous sommes présents aux permanences juridiques de l'UD, joignables dans le local du syndicat ou par téléphone, par email ou sur RDV, et participons à de nombreuses réunions dans le cadre de l'interprofessionnel... nous sommes la voix de l'ensemble des militants Services du département !

Cette nouvelle équipe a de l'énergie et une réelle envie de faire... elle a aussi besoin de vous, de savoir que vous êtes à l'écoute, et que vous êtes prêts à échanger avec elle !

N'hésitez pas à nous contacter !

Marie-France REINEVILLE/ Natalie SAYEN

#### La manifestation du 19 mars 2009

Deuxième manifestation de l'année 2009 et plus de 50000 salariés dans les rues de Nîmes, de 15000 à 20000 le 29 janvier et de 30000 à 35000 le 19 mars, sans compter celles de Alès, Bagnols et Uzès.

Nous étions très nombreux de la Cfdt dans le cortège mené par la CGT... nous aurions bien aimé mener la danse...heureusement, nous nous sommes fait remarquer quand même grâce au camion avec ses sons et les centaines de drapeaux, chapeaux et sifflets distribués à

nos militants qui ont su aussi donner de la voix tout au long du parcours !

Les slogans et les chants à l'égard du gouvernement et surtout pour notre cher président renouaient sur les boulevards de Nîmes...

Il reste à espérer qu'ils trouveront un écho, et que les justes revendications des salariés seront bien entendues.

A suivre.....

Philippe BUTERA

#### Permanences du syndicat

A partir du 20 avril, sur RDV au 06.30.48.98.88 ou 06.79.80.05.71

Dés septembre 2009, tous les lundis de 14 h à 17 h, et le premier samedi du mois, sauf pendant les périodes de vacances scolaires.

#### Quoi de neuf chez Carrefour ?

1 Militant Cfdt Uzès Beaucaire présent à la Coordination Cfdt Carrefour.

A la Cfdt toute personne syndiquée et déléguée peut venir aux rencontres organisées deux fois par an par les responsables nationaux Cfdt Carrefour. La 47ème édition qui s'est tenue les 3-4-5 février 2009 à Orléans a battu tous les records de participation.

202 délégués venant de 77 sections Cfdt Carrefour s'étaient déplacés. Seuls les virus actifs en cette période de l'année ont empêché le record de sections présentes. On est loin de cette année de 1985 où 11 délégués représentant 7 sections Cfdt se retrouvaient à Paris pour une journée de débat. En 24 ans, la Cfdt s'est largement implantée dans le groupe qui lui s'est agrandi en intégrant les sociétés Euromarché, Charente, Montaur, Continient, Hy-parlo pour ne citer que les plus grosses.

Au menu de ces trois jours, des sujets d'actualités ; Restructurations chez Carrefour Bruno Moutry, délégué chez CSIF (Informatique Carrefour) et chef de file des négociateurs a présenté les accords GPEC et de méthode qui accompagneront les salariés pendant les années 2009-2010-2011 dans tout le groupe.

Plats tome revendicative 2009 Répartis en 8 ateliers les 16 animateurs ont invités les délégués à travailler sur les revendications 2009 afin de mieux se saisir de leur contenu et apporter les aménagements nécessaires pour être au plus près des besoins des

salariés

Rencontre avec la DRH Carrefour

Jean-Luc Masset DRH, Marie-Hélène Chavigny, DRS, Jean-Pierre Audebourg Directeurs des services marchands, accompagné de Jean-Louis Trintignant et Sylvie Moreau responsables des relations sociales ont répondu aux questions des délégués.

Actions Juridiques

Sur une idée de Thierry Babet, DSC Sogara, les délégués se sont formés à saisir la justice. Action nécessaire pour faire reconnaître les droits des salariés. A ce jour, 1000 salariés ont déposés un dossier sur le forfait pause devant la justice.

A la rencontre de Lars Olafsson nouveau PDG du Groupe Carrefour

Un bon point pour le nouveau directeur général qui 16 jours après sa nomination a rencontré les représentants du personnel au niveau de la France mais aussi de l'Europe. Un record de rapidité !

Se sont donc les élus du comité de groupe et les représentants du comité directeur du CICE (comité européen) qui a choisit de rencontrer.

Bien entendu la Cfdt était là dont un représentant de Carrefour Beaucaire. Elle a pu s'exprimer comme l'ont fait à tour de rôle les autres organisations syndicales. Chacune ayant à cœur de compléter les propos de l'autre. Ainsi le directeur général a du avoir un panorama complet des inquiétudes du personnel que se soit en matière économique, commerciale que sociale.

Michel GAY

#### Congés payés

Le report des congés payés est désormais possible même en cas d'arrêt maladie

Jusqu'à présent, le salarié dans l'impossibilité de prendre ses congés payés en raison d'un arrêt de travail pour maladie non professionnelle ne perdait si la période de prise de congés était expirée avant sa reprise de travail, sauf usages ou accord collectif contraire (cass. soc. 4 décembre 1996, n° 93-44907, BC V n° 420).

Si la Cour de cassation avait déjà reconnu une possibilité de report en cas d'arrêt de travail pour accident de travail ou maladie professionnelle (cass. soc. 27 septembre 2007, n° 05-42293, BC V n° 147), elle ne la reconnaissait pas pour les reports en cas d'arrêts de travail pour maladie non professionnelle, bien que sa position ait été remise en cause par la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE, 20 janvier 2009, aff. C-350/06 et C-520/06).

Dans une affaire récente, un salarié en arrêt maladie de 2005 à 2007 demandait le report de ses congés payés non pris. La Cour lui a donné raison, estimant que lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés annuels au cours de la période de référence en raison d'absences liées à une maladie, un accident du travail ou une maladie professionnelle, les congés payés acquis doivent être reportés après la date de reprise du travail. Cela signifie désormais que, lorsque la période de référence est expirée, le salarié dans l'impossibilité de prendre ses congés pour maladie peut prétendre soit au report de ses congés, soit, si son contrat de travail est rompu, à l'indemnité compensatrice de congés payés.

Bernard BIGORRE

#### La rupture conventionnelle

La rupture d'un commun accord du contrat de travail existait déjà sur le fondement de l'article 1134 du Code civil, mais ce mode de rupture était peu utilisé car n'ouvrait pas droit à l'assurance chômage. Aujourd'hui, l'article L. 1237-11 du Code du travail dispose : l'employeur et le salarié peuvent convenir en commun des conditions de la rupture du contrat de travail qui les lie. La rupture conventionnelle, exclusive du licenciement ou de la démission, ne peut être

imposée par l'une ou l'autre des parties.

► ce n'est pas une transaction et le salarié reste en droit de saisir la juridiction prud'homale, par exemple pour demander des rappels de salaires au titre d'heures supplémentaires.

► il bénéficie de l'assurance chômage.

La Loi prévoit le respect de certaines étapes garantissant la liberté

du consentement des parties et donc la validité de la convention :

- l'entretien préalable : l'exigence minimale prévue par la loi est la tenue d'au moins un entretien, mais il peut s'avérer nécessaire de prévoir d'autres entretiens permettant de laisser un temps de réflexion supplémentaire au salarié et éviter qu'il ne revienne sur son accord pendant le délai de rétractation.
- l'assistance du salarié : le salarié peut se faire assister par un salarié de la société ou par un conseiller extérieur.
- l'assistance de l'employeur : il ne peut se faire assister que si le salarié est lui-même assisté, et doit donc être informé avant la tenue de l'entretien par le salarié sur ce point. L'employeur peut se faire assister par n'importe quel salarié de la société, ou par une personne appartenant à son organisation syndicale d'employeurs, ou par un autre employeur relevant de la même branche (pour les entreprises de moins de 50 salariés).
- La convention de rupture, signée par les deux parties et portant le détail de l'accord est soumise à un **délai de rétractation** et à l'obligation d'être homologuée par le Directeur Départemental du Travail (DDTEFP), dont relève l'établissement où est employé le salarié. La convention fixe la date de rupture du contrat, qui ne peut intervenir avant le lendemain du jour de l'homologation. La rédaction de cette convention doit impérativement faire ressortir les conditions de la négociation intervenue, et ce afin de permettre à l'autorité administrative de constater la liberté du consentement du salarié. A défaut, l'homologation pourrait être refusée. Il s'agit d'un point essentiel pour que le processus ne soit pas bloqué ultérieurement.
- Une **indemnité spécifique** de rupture conventionnelle est

prévue, qui ne peut être inférieure à celui de l'indemnité légale de licenciement. Le régime social et fiscal de cette indemnité est aligné sur celui prévu pour les indemnités de licenciement. En outre, cette indemnité sera également exonérée de CSG et de CRDS dans la limite du montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

► **Délai de rétractation** : à compter de la date de sa signature par les deux parties, chacune d'entre elles dispose d'un délai de 15 jours calendaires pour exercer son droit de rétractation (lettre adressée par tout moyen attestant de la date de réception par l'autre partie).

À l'issue du délai de rétractation, la partie la plus diligente adresse une demande d'homologation au DDTEFP, avec un exemplaire de la convention de rupture, et si dans le délai de 15 jours ouvrables aucune notification n'intervient, l'homologation est réputée acquiescée et l'autorité administrative est dessaisie.

► La convention de rupture ne constitue pas une transaction : si elle limite les risques de contentieux s'agissant du motif de la rupture du contrat (impossibilité de le constater car il ne s'agit pas d'un licenciement), elle n'empêche nullement un salarié de saisir le Conseil de prud'hommes afin, par exemple, de solliciter des rappels de salaires ou de faire annuler la convention en invoquant un vice de forme ou du consentement.

► Sur un certain nombre de points, la jurisprudence aura un rôle important à jouer pour préciser le droit de la rupture conventionnelle du contrat de travail.

Natalie SAYEN

#### A propos du Délégué Syndical (DS) et de la réforme sur la représentativité...

Le rendez-vous avec les urnes va prendre une nouvelle dimension avec la réforme de la représentativité syndicale voulue par la loi du 20 août 2008... car cette loi remet au centre de la légitimité d'un syndicat le vote des salariés, et leur expression via le bulletin de vote prend une toute autre valeur !

En effet, pour pouvoir être DS, il faut avoir obtenu 10% des voix au premier tour des élections, et pour pouvoir être valable un accord devra être signé par une ou plusieurs organisations syndicales (OS) totalisant au moins 30% des voix exprimées au 1er tour...

Ainsi, cette loi remet bien au centre de l'action syndicale le salarié lui-même, puisque la priorité est donnée à l'audience réelle de chaque OS dans l'entreprise.

Le syndicalisme change de monde !

Notre pratique syndicale doit elle aussi s'adapter et évoluer dans une démarche plus investie, plus en capacité de s'engager : la casquette de DS ne peut plus être un simple couvre-chef protecteur, elle donne au-delà d'un engagement personnel fort une responsabilité renforcée vis-à-vis des salariés... car si le DS est présent dans l'entreprise c'est bien grâce aux salariés qui ont voté pour son organisation syndicale !

La Cfdt a été initiatrice et porteur de ce projet de réforme depuis 15 ans... elle a soutenu retourné toute sa légitimité au dialogue social, parce que trop de salariés ont des doutes sur l'action syndicale, et que la réalité des pratiques n'a que trop

fait le jeu de cette défiance...

Le syndicat est présent au côté des DS qu'elle a désigné pour les aider dans cette mission permanente de représentation de la Cfdt et de ses valeurs : il est là pour promouvoir un syndicalisme plus légitime et une action syndicale encore plus investie et responsable.

Mais votre syndicat n'existe-t-il que si l'ensemble de ses OS assume totalement et sans compromission son rôle, dans le cadre d'un dialogue social renforcé et porté par des représentants incontestés...

Notre collectif est en capacité d'assumer ces grands changements à chacun d'en prendre sa part, et surtout - NE RATIONS PAS LE COCHE... les élections dans votre entreprise, c'est la pérennité de la Cfdt auprès des salariés, c'est aussi la légitimation d'une Cfdt reconnue comme un acteur incontournable du dialogue social !

1 nous communiquer les PV de résultats de vos élections pour mesurer l'impact électoral de la Cfdt et faire remonter ces chiffres à la Fédération

2 des formations sont déjà accessibles - Action Représentativité - Gagner les élections -

Natalie SAYEN



#### Les dates à retenir :

- 1er mai tous dans la rue
- 3, 4 et 5 juin : Université syndicale d'été
- 5 octobre : conseil syndical

22 bis rue Colbert  
30000 Nîmes  
Téléphone : 04 66 21 94 52  
Télécopie : 04 66 21 94 52  
Messagerie : syndicat@cdft-services30-48.fr

Secrétaire générale : 06 30 48 98 88  
Trésorière : 06 76 30 07 07  
Marie-France : 06 79 80 05 71  
Philippe : 06 30 70 74 62  
Sébastien : 06 28 07 46 19



François Chérèque, toujours aux côtés des militant(e)s ! Ici avec Natalie et Corinne à l'occasion du meeting de Marseille.

#### Les membres de la commission exécutive



Marie-France REINEVILLE Développement  
Philippe BUTERA Secrétaire Adjoint  
Natalie SAYEN Secrétaire Générale  
Sébastien GIL Communication  
Corinne DUFFAY Trésorière

#### Les manifestations du 1er mai 2009

Nîmes : départ 10h30 de la place de l'Europe (Taureau du Jean Jaurès), puis passage Place Séverine, avenue Georges Pompidou, avenue Franklin Roosevelt et arrivée devant les Jardins de la Fontaine.

Bagnols Sur Cèze : départ 9h30 devant le bureau de Poste, puis passage boulevard Lacombe, route d'Aignon, Bourg Neuf, route de Nîmes, lycée Gérard Philippe, et arrivée place Mallet (mairie).

Alès : départ 10h00 de la place de la mairie, puis passage boulevard Gambetta, boulevard Louis Blanc, et arrivée devant la sous-préfecture.

Mende : départ 10h00 devant l'union départementale (Attention, cette info reste à vérifier auprès de l'UD).



Le BLOG : c'est nouveau, c'est pour vous ! Allez le consulter et vous inscrire à la newsletter, vous recevrez toutes les news !

http://www.cfdt-services30-48.fr